

---

Députation de la commune de Corbeil (Seine-et-Oise) protestant l'attachement à la Convention et faisant don d'une somme, produit d'une souscription des habitants de la commune, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Députation de la commune de Corbeil (Seine-et-Oise) protestant l'attachement à la Convention et faisant don d'une somme, produit d'une souscription des habitants de la commune, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 345-346;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23004\\_t1\\_0345\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23004_t1_0345_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

la loie (*sic*), a été le résultat de vos soins, et de la mâle vigueur que vous venés de déployer contre ces vils scélérats. Au nom de la patrie, au nom de la liberté, restés au poste important, d'où vous avez toujours battu les tirans et vaincu les factions.

Si quelques circonstances malheureuses le rendoient jamais dangereux, jaloux de partager l'honneur des braves Parisiens, pour vous y servir de rempart, nous y volerions à l'instant, et préférerions mille fois la mort à l'anéantissement de la liberté et de la représentation nationale.

Attachement inviolable à la Convention, sont (*sic*) les sentiments gravés dans le cœur de tous [les] habitants de la commune de Brunoy, et qu'en leurs noms nous venons vous exprimer.

Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale !

J.B. BENTABOLE, SENER, LELARGE, CHALANDE.

c

[La sté popul. de la comm. d'Aubusson (1), à la Conv.; s.d.] (2).

Représentans du peuple françois,

La société populaire de la commune d'Aubusson nous a chargé[s], en vous apportant l'expression de sa reconnoissance pour les brillan[t]s succès que vos opérations procurent journellement aux armées de la République, de vous féliciter sur l'énergie que vous avez déployés, dans la nuit, à jamais mémorable du 9 au 10 de ce mois, où vous avez encore une fois sauvé la patrie.

C'est un beau spectacle, pour un peuple libre, de voir ses fidèl[e]s représentans, assis sur un volcan de conjurations, repousser d'un bras hardy les tirans et leurs esclaves, faire tomber les têtes criminelles des conspirateurs, et rendre, avec calme, des loix bienfaisantes.

Continuez, vertueux représentans, votre glorieuse carrière ! Que le terme de vos sublimes travaux soit celui de l'anéantissement de tous les monstres couronnés et de leurs vils suppôts; la patrie reconnoissante vous payera le juste tribut d'admiration qu'elle vous doit.

Pour nous, inébranlables au poste où l'intérêt de la patrie nous a placés, nous ne cessons de contribuer, de tout notre pouvoir, à l'affermissement du magestueux édifice que votre génie inépuisable a élevé, et nous verserons, s'il est nécessaire, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour le maintien de la République une et indivisible, et la conservation de la Convention nationale.

Périssent tous les tirans, les traîtres, les conspirateurs et les intrigans !

F. ROBY fils (*c<sup>e</sup>*), DUMONTEIL (*secrét.*).

d

[La sté popul. de la comm. d'Athis-sur-Orge (1) à la Conv.; s.d.] (2).

Citoyens représentans,

Le vaisseau de la République a été menacé d'une nouvelle tempête.

Forts de votre union et de la volonté du peuple, vous avés conjurez l'orage. La République est sauvée

Oui, malgré la rage impuis[s]ante des tyrans coalisés, malgré les efforts de l'aristocratie, se parant des couleurs du patriotisme, malgré les attentat[s] des conspirateur[s] sacrilège[s], la cause du peuple triomphe de ses ennemis.

Courage, représentans ! Soye[z] innébranlable[s] à votre poste. Le salue (*sic*) du peuple vous le commande, et le peuple est là pour assurer l'exécution de vos décret[s] et pour vous faire un rempart de son corps.

Immuable dans ses principes, la société d'Athis vient renouvelere (*sic*) le serment de rester à jamais attaché[e] à la représentation national[e].

Elle félicite aus[s]i les bons citoyens des sections de Paris, de l'énergie et du courage qu'ils ont déployés dans les journée[s] des 9 et 10. Vive la République ! Vive la Convention (3) !

19

**Des députés de la commune de Corbeil (4) viennent exprimer les mêmes sentimens; ils déposent en même temps sur l'autel de la patrie une somme de 3 671 livres, produit d'une souscription faite entre les habitans de tout âge et de tout sexe de cette commune pour contribuer aux armemens maritimes.**

**Mention honorable, insertion au bulletin du don patriotique de la commune de Corbeil, ainsi que des différentes adresses lues à la barre (5).**

[Corbeil, 19 therm. II] (6).

Citoyens représentans,

Vainement les tirans se seront-ils coalisés pour arrêter dans sa course impétueuse le torrent de la révolution française ! Vainement des mains conspiratrices se seront-elles efforcées de déchirer le sein de leur mère ! Les tirans seront vaincus. Le glaive de la loi frappera successivement jusqu'au dernier des conjurés. La valeur républicaine triomphera, des Pirenées jusqu'au Rhin et des Alpes jusqu'à l'Océan.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 315, pl. 1263, p. 35.

(3) P.c.c. aux registre[s] MANGOT (*secrét.*).

(4) Seine-et-Oise.

(5) P.-V., XLIII, 116. *J. Fr.*, n° 683; *J. Sablier*, n° 1488.

Mentionné par B<sup>n</sup>, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(6) C 311, pl. 1234, p. 5.

(1) Creuse.

(2) C 315, pl. 1263, p. 36, *J. univ.*, n° 1722; *C. Eg.*, n° 721; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 446; *Ann. patr.*, n° DLXXXVII.

De nos ports sortiront des flottes nombreuses qui assureront l'acte de navigation qui établit, entre tous les peuples de l'univers qui aiment la justice, des relations fondées sur un intérêt réciproque, et qui présagent la destruction prochaine de tous les forbans qui infestent les mers.

Dans l'intérieur, l'esprit public va croissant; une réunion d'efforts fait disparaître les famines factices et les illusions mensongères, que propageoient méchamment les ennemis du bien public.

De tous les points de la France s'élèvent maintenant le concert harmonieux des cris répétés de : vive la République une et indivisible ! vive la Convention nationale, seul centre du gouvernement, espoir constant de la vertu opprimée et terreur de tous les ennemis du genre humain !

Citoyens représentans, l'un d'entre vous, le citoyen Crassous, que nous nommons avec plaisir parce que nous croyons à la vertu, est venu parmi nous propager les mêmes sentimens qui vous dirigent dans vos pénibles travaux, et il y a trouvé des cœurs à l'unisson du sien.

En sa présence, la commune de Corbeil a arrêté que, sans nulle exception de sexe ni d'individu, il serait offert par elle à la Convention nationale une souscription pour concourir aux armemens maritimes. Cette souscription a produit, en 24 heures, dans une commune où les vrais sans-culottes abondent plus que les hommes fortunés, une somme de 3 671 liv., que nous chargeons nos commissaires de déposer sur l'autel de la patrie, comme un nouveau gage de notre amour pour la République et de notre respect pour la représentation nationale. Vive la République ! Périssent à jamais les traîtres !  
PIAT (*présid.*), BERTRAND (*secrét.*), CREURY l'aîné (*secrét.*) (1).

## 20

La section de l'Arsenal (2) apporte, avec ses félicitations sur le nouveau triomphe de la liberté contre la tyrannie, une somme de 4 651 livres qu'elle dépose sur l'autel de la patrie; elle réclame en outre la liberté du citoyen Concedieu, membre de l'administration du département de Paris, l'une des victimes des triumvirs.

[*Applaudissemens*].

Mention honorable, insertion au bulletin du don patriotique et de l'adresse. La Convention rend en outre le décret suivant :

La section de l'Arsenal, admise à la barre, réclame la liberté du citoyen Concedieu, membre de l'administration du département de Paris, incarcéré par suite des perfidies

(1) Au-dessus du texte, une mention de DUCROISI contredit quelc peu les chiffres donnés dans l'original : « Reçu en argent et en assignats 3 663 liv. 1 s. et en argent non monnayé 15 liv. 18 s., ce qui fait 3 678 liv. 19 s., le 21 thermidor ».

(2) A Paris.

des agens des conspirateurs et dépose sur le bureau un procès-verbal motivé à ce sujet.

La Convention nationale décrète le renvoi au comité de sûreté générale pour statuer incessamment (1).

[*S.l.n.d.*] (2).

Citoyens représentent,

La section de l'Arsenal n'apporte à la Convention ny discours, ny adresse, ny pétition. Notre conduite révolutionnaire et républicaine vous est connue; nous apportons, avec un don patriotique de la somme de 4 651 liv., l'aveu sincère de notre cœur, qui est de féliciter la Convention de l'énergie qu'el[le] a déployée dans les moments périlleux où le triomvira étoit prêt à nous donné des fers, et lui juré que nous ne reconnoîtrons jamais d'autre pouvoir supérieur sur la terre que la Convention nationale et ses décrets.

RUELLE (*présid.*), DUVAL (*secrét. par interim*) (3).

## 21

La citoyenne Jouquet, admise à la barre, réclame la liberté de son mari; elle dépose en outre sur l'autel de la patrie deux couverts d'argent pour contribuer aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin. La pétition de la citoyenne Jouquet est renvoyée au comité de sûreté générale pour y statuer incessamment (4).

## 22

Sur la pétition de la citoyenne Laignier, épouse du citoyen Delamarre, député à la Convention nationale, détenu dans la maison d'arrêt des Bénédictins anglais, et atteint de maladie grave; ladite pétition tendante à ce qu'il soit permis à son épouse de le faire transférer dans son domicile, sous la surveillance d'un garde, jusqu'à son entière guérison :

La pétition convertie en motion par un membre,

La Convention nationale décrète que le citoyen Delamarre, député et détenu, sera transféré de suite dans le domicile de son épouse pour y rester, sous la surveillance d'un garde, jusqu'à son parfait rétablissement; enjoint en conséquence au concierge de la maison d'arrêt des Bénédictins anglais,

(1) P.-V., XLIII, 116; Rapporteur non mentionné. Décret n° 10 318. *J. Sablier*, n° 1488; *J. Mont.*, n° 101; *J. Fr.*, n° 683. Mentionné par *J. Paris*, n° 586.

(2) C 311, pl. 1234, p. 4.

(3) Mention au-dessus du texte : « Reçu les 4 651 liv. le 21 thermidor DUCROISI ».

(4) P.-V., XLIII, 117. *J. Sablier* (du soir), n° 1487.